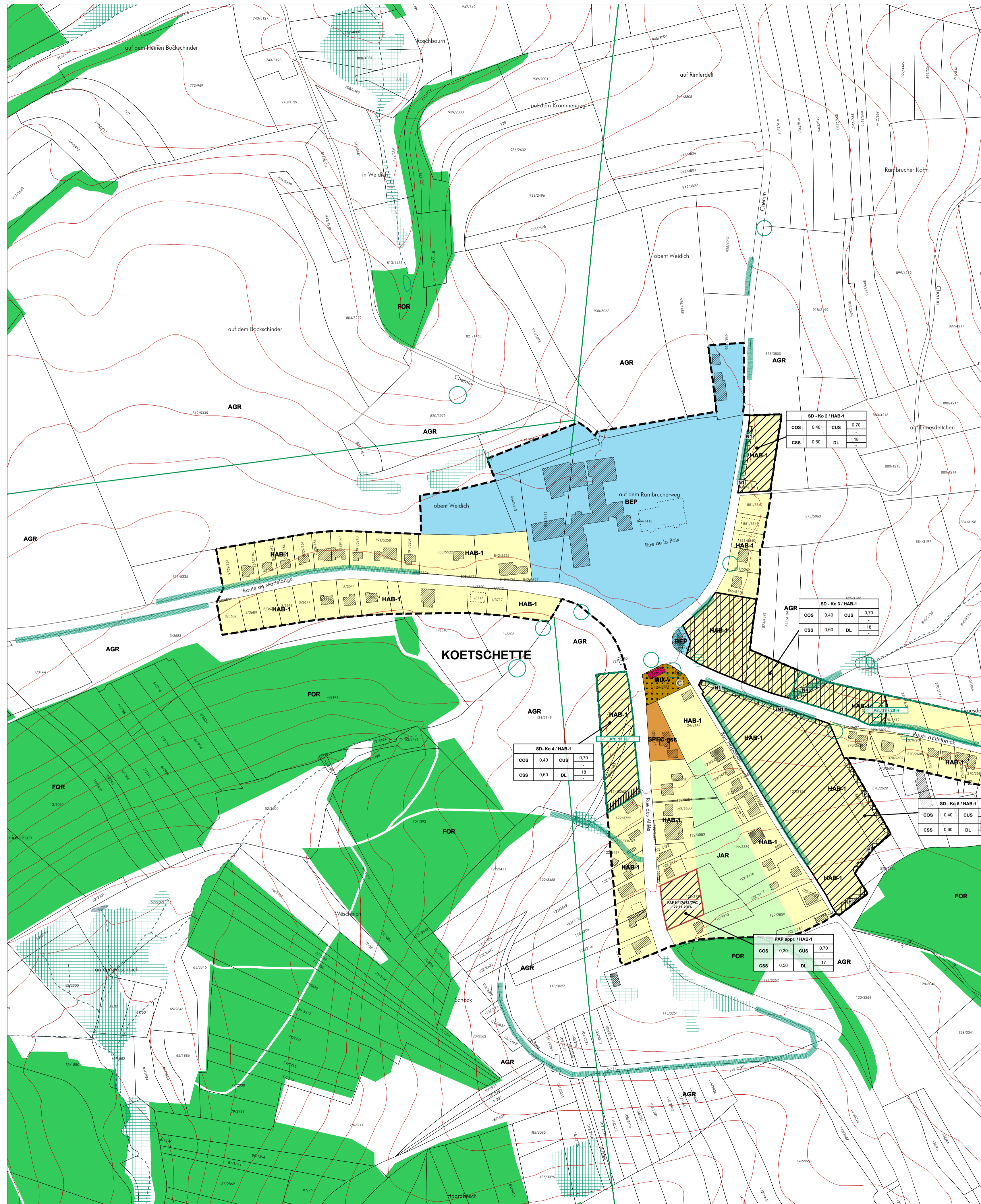


# Plan d'aménagement général - Localité de Koetschette



### FOND DE PLAN

Composé sur la base du FCN 2016, de la BD-LTC v. 3.0 2007, de la BD-L-ORHO 2013 et 2018

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâtiment existant: FCN (ex-2016) | BD-LTC v. 3.0 (ex-2007)
- Bâtiment supplémentaire à titre indicatif | Bâtiment supprimé ou pas de bâtiment (inventaire de terrain en 2013-2018)
- Rivière
- Ruisseau | Ruisseau souterrain ou temporaire
- Surface hydro-terrestre permanente | Zone humide
- Courbe de niveau: équidistance 5m | 25m

### PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

**Délimitation du degré d'utilisation du sol**

**Délimitation de la zone verte**

#### ZONES URBANISÉES OU DESTINÉES À ÊTRE URBANISÉES

**Zones d'habitation**

- HAB-1 zone d'habitation 1

**Zones mixtes**

- MIX-v zone mixte villageoise
- MIX-r zone mixte rurale

**Zones de bâtiments et d'équipements publics**

- BEP zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements techniques alimentation en eaux potables, assainissement et rétention des eaux
- BEP-et zone de bâtiments et d'équipements publics - stationnement

**Zones d'activités**

- ECO-c1 zone d'activités économiques communale type 1
- ECO-r zone d'activités économiques régionale

**Zones de sports et de loisirs**

- REC-1 zone de sports et de loisirs - activités de plein air
- REC-1-M zone de sports et de loisirs - activités de plein air - Wolvelange
- REC-2 zone de sports et de loisirs - activités de plein air, camping
- REC-3 zone de sports et de loisirs - activités HORESCA

**Zones spéciales**

- SPEC-gst zone spéciale "garage et station-service"
- SPEC-N4 zone spéciale "N4", Rombach - Martelange
- SPEC zone spéciale "auf der Föllmühle", Rombach-Martelange
- SPEC zone spéciale "Haut-Martelange"
- SPEC zone spéciale "rue du Nord", Rambrouch
- SPEC-TP zone spéciale "transport de personnes"

**Zones de jardins familiaux**

- JAR

#### Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier":

Dénomination de la ou des zones	COS	CUS	CSS	DL
	max.	max.	max.	min.
	min.	min.	min.	max.

### ZONE VERTE

- AGR Zones agricoles
- FOR Zones forestières \*
- VERD Zones de verdure

*Remarque importante:*  
\* Les zones forestières sont indiquées sur base de l'ORS 2007 actualisée sur base de l'orthophoto 2013 (DOP), dans et sur le pourtour direct des agglomérations et des extensions à urbaniser. La délimitation des zones forestières à l'écart des agglomérations est indicative et doit faire, le cas échéant, l'objet d'un examen sur le terrain.

### ZONES SUPERPOSÉES

**Zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"**

**Zones d'aménagement différé**

**Zones délimitant les plans d'aménagement particulier approuvés (délimitation à titre indicatif)**

**Zones des "servitudes urbanisation"**

N	servitude "urbanisation - milieu naturel" biotopes à conserver:	P	servitude "urbanisation - paysage" biotopes à conserver:
N1	alignement d'arbres	P1	"op Rosenkappchen"
N2	groupes d'arbres	P2	"Krausenbüsch"
N3	arbres isolés	P3	"auf der Föllmühle"
N4	haie	P4	"in der Heisch" *
NS	marais des sources	E	servitude "urbanisation - cours d'eau"

*Remarque importante:*  
\* Le cas échéant, contrôle des biotopes.

**Couloirs et espaces réservés (à titre indicatif)**

- couloir pour projets routiers ou ferroviaires
- couloir pour projets de mobilité douce
- couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

**Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal**

- secteur protégé de type "environnement construit"
- construction à conserver (à titre indicatif) \*
- petit patrimoine à conserver (à titre indicatif) \*
- gabarit d'une construction existante à préserver (à titre indicatif) \*

*Remarque importante:*  
\* La commune peut demander un levé de l'implantation du bâti existant afin de définir exactement la partie de construction à conserver / à préserver.

### Zones de risques naturels prévisibles

zone de risques d'éboulement miniers

**Zones d'extraction**

### ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXECUTION DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES

**à l'aménagement du territoire \***

**à la protection de la nature et des ressources naturelles**

**zones Nature 2000** (Source: MDDU, version 07/2018)

**zones protégées d'intérêt national et réserve naturelle** (Source: MDDU, version 02/2017)

**à la protection des sites et monuments nationaux** (Source: Liste des SMN, 2019)

**à la gestion de l'eau - zone II \*\*** (Source: Loi du 27 mai 1961 concernant les mesures de protection sanitaire de la source d'Esch-sur-Sion)

**à la gestion de l'eau - zones inondables (TIMIS)** (Source: AGEL, mai 2014)

**à la gestion de l'eau - zones inondables (TIMIS)** (Source: AGEL, mai 2014)

HQ 10  
HQ 100  
HQ extrême

*Remarque:*  
\* Décharge pour matériaux inertes: La délimitation de la décharge pour matériaux inertes a été adaptée au parcellaire (jan 2016)  
\*\* Loi du 18 décembre 2015 modifiant l'article 72 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau; l'article 72, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau est remplacé par le texte suivant: [Q] L'abandon de la loi précitée du 27 mai 1961 produit ses effets à partir du 22 décembre 2018.

### Informations complémentaires concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)

**Biotopes, habitats ou habitats d'espèces définis en fonction des art. 17 et 20 de la loi modifiée du 19 janvier 2004**

Source: habitats - PROCHROP, COL, TR-ENGINEERING 2013 - 2016 pour les surfaces étudiées dans la SUP; biotopes - milieu naturel MDDU 2014, autres remarquées AEF 2014; biotopes - zones urbanisées ou destinées à être urbanisées COS et TR-ENGINEERING 2013 - 2016

- Art. 17 habitat - habitats espèces protégés
- Art. 17/20 habitat - habitats espèces protégés
- Art. 17 biotope - éléments superficiels protégés
- Art. 17 biotope - éléments linéaires protégés
- Art. 17 biotope - éléments ponctuels protégés

**Lignes électriques**

à moyenne tension (20 kV) (Source: CREOS 2007)

Ref. n°:	Date
79C/012/2017	29.06.2017
Saisine du Conseil Communal	26.10.2017
Avis de la Commission d'Aménagement	30.10.2017
Avis du Ministère du Développement durable et des Infrastructures	31.01.2019
Vote du Conseil Communal	19.07.2019
Approbation du Ministre de l'Intérieur	02.04.2019
Approbation du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	

FCN 2016 - ORIGINE CADASTRE; DROITS RESERVE A LETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG

BD-LTC v. 3.0 2007 - ORIGINE CADASTRE; DROITS RESERVE A LETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG

ORS 2007 - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT; DROITS RESERVE A LETAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG

**Concept Conseil Communication**  
en urbanisme, aménagement du territoire et environnement

CO3 s.à r.l.  
3, bd. de l'Alzette  
L-1124 Luxembourg  
Tel: (+352) 26 48 41 29  
Fax: (+352) 26 48 41 27  
Mail: info@cc3.lu

Maître d'ouvrage: Administration communale de Rambrouch

Projet: Plan d'Aménagement Général

Objet: PAG - Localité de Koetschette

Modifications	de	Date	Indice
Plan après avis et réclamations	C. Rabe	23.01.2019	A

Echelle: 1 / 2.500 Plan n°: 0618 pag Ko

Indice: A Date: 22.06.2017

Élaboré: C. Rabe Composé: C. Rabe Validé: U. Truffer

Chaque élément visuel et matériel du plan est protégé. Ce plan ne peut être réutilisé sans la permission écrite de l'auteur. Ce plan est un document confidentiel et ne peut être communiqué à des tiers sans l'autorisation écrite de l'auteur. Toute réimpression, copie partielle ou intégrale sans la permission écrite de l'auteur est formellement interdite.

